

Législature 2026–2031

Règlement du Groupe Parti socialiste et sympathisant-e-s

au Conseil communal (Oron ou Savigny)

Version adoptée par l'Assemblée générale du 26.11.2025

0. Disposition préliminaire

Il existe un groupe par Conseil communal : le Groupe Parti socialiste et sympathisant-e-s Oron et le Groupe Parti socialiste et sympathisant-e-s Savigny.

1. But

1.1. Le groupe *Parti socialiste et sympathisant-e-s* du Conseil communal (ci-après « le groupe ») a pour but de former les opinions, de discuter et de déterminer les positions qui seront défendues lors du Conseil communal, ainsi que d'organiser les travaux du groupe.

Il permet également de débattre de sujets ou de thématiques proposés par ses membres.

1.2. Les séances permettent également l'échange d'informations avec les conseillers et conseillères municipaux PS.

2. Membres

2.1. Le groupe est composé des conseillères et conseillers communaux élus sur la liste « Parti socialiste et sympathisant-e-s », auxquels se joignent les municipaux membres du PS. Les élu-e-s font partie du groupe politique local « PS & sympathisant-e-s », indépendamment de leur statut de membre ou sympathisant du PSV. Cette appellation constitue le nom du groupe et ne définit pas leur statut au sein du Parti socialiste vaudois.

2.2. Les membres du groupe sont soit membres du Parti socialiste vaudois (PSV), soit sympathisant-e-s du Parti socialiste vaudois.

2.3. Le groupe tient des séances préparatoires, en principe une semaine avant les séances du Conseil communal, selon un calendrier annuel proposé au groupe par le bureau.

2.4. Des séances extraordinaires, dites extra-muros, sont organisées au moins une fois par année, pour traiter de problématiques hors ordre du jour du Conseil communal.

2.5. Les membres du groupe sont tenus d'assister aux séances, sauf raison majeure dont ils informent le/la chef-fe de groupe.

2.6. Si une personne élue au Conseil communal sur la liste Parti socialiste et sympathisant-e-s décide de quitter le groupe, elle est tenue de démissionner de sa charge électorale.

3. Bureau du Groupe

3.1. Le groupe désigne :

- Un·e chef·fe de groupe
- Un·e secrétaire

L'élection du/de la chef·fe a lieu en début de législature et est repourvue chaque année.

Une même personne peut être réélue sans limitation du nombre de mandats.

La personne qui se porte candidate à la fonction de chef·fe de groupe doit obligatoirement être membre du Parti socialiste vaudois et devient membre de droit du comité de la section PS Oron-Savigny.

En cas de démission ou de vacance, une nouvelle élection est mise en place.

3.2. Le/la chef·fe de groupe est responsable, avec le/la secrétaire, de l'organisation du groupe.

Il/elle convoque, établit l'ordre du jour et dirige les séances. La répartition des tâches est fixée conjointement par le/la chef·fe de groupe et le/la secrétaire.

4. Séances du Groupe

4.1. Les séances sont ouvertes aux membres élus du groupe socialiste et sympathisant·e-s au Conseil communal et de la Municipalité. Seuls les conseillers et conseillères communaux ont le droit de vote.

4.2. Les séances du groupe suivent un ordre du jour envoyé à l'avance aux membres et font l'objet d'un procès-verbal transmis avant la séance du Conseil communal.

4.3. Chaque membre peut demander l'inscription d'un point de discussion à l'ordre du jour. Il communique sa demande à l'avance à la présidence du groupe ou en début de séance.

4.4. Les ordres du jour et les procès-verbaux sont confidentiels.

Ils sont transmis aux conseillères et conseillers communaux et municipaux.

Seuls des membres du Comité de la section PS Oron-Savigny peuvent, sur demande, en recevoir copie, ainsi que les « viennent-ensuite » susceptibles d'être assermenté·e-s à brève échéance au Conseil communal.

4.5. Les candidat·e-s du groupe pour les commissions et le bureau sont désignés par les membres. Le/la chef·fe de groupe peut coordonner la répartition des mandats avec les autres groupes politiques lorsque cela est requis. Le Conseil communal procède ensuite aux élections.

5. Préparation des séances du Conseil communal

5.1. Les commissaires rapportent au groupe sur l'objet et le déroulement des commissions auxquelles ils/elles ont participé.

Une discussion est engagée au sein du groupe et, à l'issue de celle-ci, le groupe prend position.

5.2. Un porte-parole du groupe est désigné pour intervenir au Conseil communal.

Sauf décision contraire du groupe, chaque membre peut intervenir lors des débats du Conseil.

5.3. À l'exception des questions orales, tout projet d'interpellation ou d'initiative (postulat, motion, projet de règlement, projet de décision) est soumis au groupe pour préavis.

Le conseiller ou la conseillère peut présenter son projet de façon orale ou écrite.

5.4. Sur demande de cinq membres, tout vote du groupe a lieu à bulletin secret.

5.5. Le procès-verbal mentionne les personnes présentes, excusées et absentes.

5.6. L'accès à la fonction de président·e du Conseil communal est ouvert à l'ensemble des membres du groupe « PS & sympathisant·e-s ». Conformément à l'article 2.1, l'éligibilité à cette fonction ne dépend pas du statut de membre ou de sympathisant du PSV : toutes et tous peuvent être proposés dès lors qu'ils appartiennent au groupe.

6. En séance du Conseil communal

6.1. Durant les séances du Conseil communal, le/la chef·fe veille à pouvoir être atteint·e en tout temps par les membres du groupe qui auraient des questions à lui poser ou qui seraient dans l'incertitude quant à une intervention ou un vote. Cela peut se faire par tout moyen, y compris messagerie instantanée.

De plus, il/elle veille à redonner la position du groupe en cas de nécessité.

6.2. Dans les cas suivants, les membres du groupe présents sont tenus de ne pas s'opposer à une position prise selon le chiffre 5.1 :

i) Le groupe, à la demande d'un de ses membres, s'est prononcé sur la volonté d'un vote lié à la majorité des $\frac{3}{4}$ au moins des suffrages des membres présents.

ii) Les membres du groupe peuvent, sur ces objets, s'abstenir ou ne pas prendre part au vote.

6.3. Le/la conseiller·ère qui souhaite poser une question orale annonce son intention au/à la chef·fe du groupe, qui les coordonne.



7. Finances

7.1. Chaque membre du groupe verse à la section Parti socialiste Oron-Savigny trois jetons de présence par année.

Ce versement contribue au financement des activités du groupe et au soutien des actions locales du parti.

Les versements sont à effectuer avant la fin du mois de mars suivant l'année de perception, auprès de la section PS Oron-Savigny.

7.2. Une participation financière est demandée lors de chaque campagne électorale à toutes les personnes qui y participent.

Le montant de participation est fixé à 100 francs, respectivement 50 francs pour les étudiant-e-s. Sont exonéré-e-s de cette participation les membres du Parti socialiste vaudois (PSV).

8. Modifications du règlement

8.1. Le présent règlement ne peut être modifié que par décision de l'Assemblée générale de la section Parti socialiste Oron-Savigny.

8.2. Les groupes du Conseil communal de Savigny et d'Oron peuvent formuler des propositions de modification ou des remarques relatives au présent règlement.

Ces propositions doivent être transmises au comité de la section par l'intermédiaire du/de la chef-fe de groupe, afin d'être examinées et, le cas échéant, soumises à l'Assemblée générale pour décision.

9. Engagement et signature

Par la présente, je reconnais avoir lu et compris le règlement du Groupe Parti socialiste et sympathisant-e-s au Conseil communal (Oron ou Savigny) et m'engage à le respecter dans le cadre de mon mandat au sein du groupe.

Je confirme être membre ou sympathisant-e du Parti socialiste vaudois (PSV).

Je m'engage à verser les montants dus selon ce règlement, dans les délais impartis.

Nom et prénom : _____ Date : _____

Commune : _____ Signature _____